

Arrondissement de Dieppe
COMMUNE
DU
BOURG-DUN
76740

PROCES-VERBAL DE LA
REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL EN DATE DU
31 JANVIER 2025

Etaient présents : Mmes Aublé, Dupart, Pupin Mahamoud, MM. Dufour, Leclercq, Borg, Defenin, Levasseur, Giscard d'Estaing.

Absents excusés : Mme Renault Leberquer, MM. Borg (en début d'assemblée), Bourin (pouvoir à M. Leclercq),

Mme Pupin Mahamoud est élue secrétaire.

Ordre du jour :

- * Procès-Verbal de la séance précédente
- * Désignation du secrétaire de séance
- * Délibérations :
 - Point sur les travaux de l'église (devis travaux complémentaires charpente)
 - SDE 76 : renouvellement adhésion groupement de commande acheminement électricité 2026-2029
 - Participation SIVOS 50 % du montant 2024
 - Encaissement chèque
 - Subvention exceptionnelle les amis de l'orgue
 - Désignation d'un ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection)
 - Dépliant au fil du Dun
 - Convention SPA
 - Animations 2025
 - Questions diverses.
- Le Procès-verbal de la séance précédente a été adopté à l'unanimité

Désignation du secrétaire de séance : Lucie Pupin Mahamoud.

2025 - 001

- Point sur les travaux de l'église (Avenant - devis travaux complémentaires charpente)

M. le Maire a expliqué que, dans le cadre des travaux de restauration des parties nord-ouest de l'église Notre-Dame lot 2, tranche optionnelle 1 (charpente), il a été demandé des travaux complémentaires sur la charpente bas-côté nord et le rampant nord de la nef.

Il apparaît nécessaire de valider cette option présentée, sous la forme d'un avenant (avenant n°1).

Il a donc demandé au Conseil Municipal l'autorisation de signer cet avenant, d'un montant de 8 166,98 € et 9 800,38 € TTC sur le lot n°2.

Le montant total de ce lot et de la tranche 1 est donc porté à la somme de 92 232,74 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- a retenu cet avenant,
- a autorisé M. le Maire à le signer.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 au compte 231.

Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies pour l'alimentation du patrimoine de la commune du Bourg-Dun

2025 - 002

Le conseil municipal,

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat qui comprend des dispositions destinées, d'une part, à mettre fin aux tarifs réglementés de vente dans le secteur du gaz naturel, et, d'autre part, à limiter le champ d'application des TRV dans le secteur de l'électricité.

Vu la délibération du comité syndical n°2018/10/18-14 portant création du groupement de commandes d'achats d'énergies et adoptant la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achats de fourniture d'énergies et de services associés,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune du Bourg-Dun d'optimiser ses achats en renouvelant son adhésion au groupement de commandes d'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine,

Considérant qu'en égard à son expérience, le SDE76 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** de renouveler l'adhésion de la commune du Bourg-Dun au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité, de gaz naturel et services associés,
- **Décide** d'accepter les termes de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- **Autorise** le maire de la commune à signer la convention ci jointe,
- **Autorise** le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune du Bourg-Dun et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **S'engage** à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune du Bourg-Dun est partie prenante,
- **Décide**, le cas échéant, de régler la participation financière prévue à l'article 4.5 de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes,
- **Autorise** Monsieur le Maire à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,
- **Donne** mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseaux.

- Participation SIVOS 50 % du montant 2024 :

2025 - 003

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de verser au SIVOS Veules et Dun une avance sur la participation financière de la commune sur le budget 2025, pour honorer les factures ainsi que les payes jusqu'au vote du budget.

Pour la commune du Bourg-Dun, il est proposé une avance correspondant à 50 % de la somme versée en 2024, soit la somme de 17 749,00 € (compte 65561).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner son accord quant au versement de cette avance (compte 65561).

M. Alexandre BORG a rejoint l'assemblée.

Encaissement chèque :

2025 - 004

Le conseil municipal, **Considérant** qu'un chèque de remboursement d'un montant de a été émis par la Maison Brun en faveur de la Commune du Bourg-Dun,

Considérant que ce remboursement fait suite à [préciser la nature du remboursement, ex. : une trop-perception, un trop-perçu sur une facture, une subvention, etc.], **Considérant** qu'il est nécessaire pour la bonne gestion des finances communales d'encaisser ce chèque dans les meilleurs délais,

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

1. D'autoriser l'encaissement du chèque de remboursement d'un montant de 2,62 € émis par la Maison Brun au bénéfice de la Commune du Bourg-Dun,
2. De charger M. le Maire, de procéder à l'encaissement de ce chèque auprès de la Trésorerie de la Commune.

Subvention exceptionnelle les amis de l'orgue :

2025 - 005

Le Conseil Municipal de la Commune du Bourg-Dun, **Considérant** que la Commune du Bourg-Dun a organisé une action de solidarité et de soutien culturel en offrant des livres de Noël aux enfants de la commune, **Considérant** que cette initiative a pour objectif de promouvoir la lecture et d'apporter un soutien culturel aux familles, en particulier pendant les fêtes de fin d'année, **Considérant** que le coût d'achat de ces livres a été pris en charge par l'association les amis de l'orgue du Bourg-Dun et qu'il est proposé de rembourser cette dépense sous la forme d'une subvention à l'association,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

1. D'attribuer une subvention d'un montant de 305,16 € à l'association les amis de l'orgue du Bourg-Dun pour le remboursement du coût d'achat des livres de Noël offerts aux enfants de la Commune,
2. De charger M. le Maire, de procéder à l'attribution de cette subvention et à son versement.

Désignation d'un ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection) : **2025 - 006**

M. le Maire rappelle que :

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L812-2,

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail,

Vu la délibération n°2024-DEL-40 du Centre de gestion de la Seine-Maritime en date du 21 juin 2024,

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, dispose que l'autorité territoriale doit désigner, après avis de la Formation spécialisée en matière de Santé Sécurité et Condition de Travail (FSSCT), un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Cet agent est chargé de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Dans ce cadre, il a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation. En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le Centre de gestion.

Le Centre de Gestion 76 propose aux collectivités et établissements de mettre à disposition un agent du service prévention des risques professionnels formé pour la réalisation de cette mission, par convention d'une durée de 4 ans.

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité :

- d'adhérer à la mission optionnelle proposée par le CDG76 ;
- de l'autoriser à signer la convention d'adhésion relative à la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail par le CDG76 ainsi que tous les documents y afférents ;
- d'inscrire au budget primitif 2025, les crédits nécessaires.

Dépliant au fil du Dun :

Le maire explique qu'une participation financière est demandée à la commune du Bourg-Dun pour la participation à l'impression et à la livraison du dépliant « au fil du Dun 2025 ». Le coût total pour l'année 2023 s'élevait au montant de 159 €.

Toutefois, il n'est pas certain, au moment où se réunit le conseil municipal, que ce dépliant soit édité en 2025. Aussi, il est décidé d'ajourner cette délibération.

Convention SPA :

Le Conseil Municipal de la Commune du Bourg-Dun,

Considérant que la Commune du Bourg-Dun peut collaborer avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Dieppe pour assurer la prise en charge, l'accueil et la réinsertion des animaux errants ou abandonnés sur le territoire de la commune,
Considérant que la SPA de Dieppe est une organisation reconnue et compétente pour accomplir cette mission,

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser cette collaboration par la signature d'une convention, afin de définir les modalités de prise en charge des animaux, ainsi que les responsabilités respectives des parties,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

REFUSE :

D'approuver la signature d'une convention de partenariat entre la Commune du Bourg-Dun et la SPA de Dieppe.

Toutefois, il est décidé de voter, à l'unanimité, une subvention à la SPA de Dieppe pour un montant de 100 €.

Animations 2025 :

M. le Maire a informé les membres du conseil municipal que le comité des fêtes a présenté son bilan financier 2024 et son programme 2025.

Pour l'association de la bibliothèque, une assemblée générale est prévue.

QUESTIONS DIVERSES :

- Adoption du nouveau contrat d'assurances AXA pour la commune de Luneray – Protection de la commune, des agents et des élus

2025 - 007

Après avoir pris connaissance de la proposition concernant le renouvellement du contrat d'assurances de la commune avec la société AXA, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, ce qui suit :

Accepte :

- Que la commune doit garantir une couverture d'assurance complète pour les risques auxquels elle est exposée, en matière de protection des biens, des équipements et de la responsabilité civile,
- Que les agents municipaux et les élus doivent être couverts pour les risques liés à l'exercice de leurs fonctions, notamment en matière d'accidents de travail, de responsabilité civile et de protection juridique,
- Qu'une analyse des offres a été réalisée et que la société AXA a proposé des conditions avantageuses pour la commune, tant pour la protection des biens communaux que pour la protection des agents et élus,
- Que le contrat proposé par AXA répond aux besoins de la commune dans le cadre des garanties prévues par le Code des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. **Approuve le choix de la société AXA** pour la souscription du nouveau contrat d'assurances couvrant :
 - La **protection des biens de la commune** : dommages aux biens, risques de responsabilité civile de la commune, couverture des bâtiments et équipements publics,
 - La **protection des agents et des élus** : assurance en cas d'accident de travail, couverture de la responsabilité civile, protection juridique et assurance de la vie professionnelle des agents et élus.
2. **Autorise le Maire à signer le contrat** d'assurances avec la société AXA à compter de 2025, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en place de cette couverture.
3. **Fixe les modalités financières** : Le coût annuel de ce contrat d'assurances s'élève à 1 041.38 €, qui sera inscrit au budget de la commune au compte 6161.

2025 - 008

La commune du Bourg-Dun envisage la réalisation de travaux de désamiantage et de réfection de la couverture de l'atelier municipal situé place Evrard.

Ces travaux sont nécessaires afin de garantir la sécurité des agents municipaux et de respecter la réglementation en vigueur en matière de désamiantage.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 17 856,15 € HT, selon l'estimation du l'entreprise HARLIN COUVERTURE.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le projet de désamiantage et de réfection de couverture de l'atelier municipal.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du Département de la Seine-Maritime et de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation de ces travaux.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et documents nécessaires au dépôt des dossiers de demande de subventions.

Le coût de ces travaux sera prévu au budget 2025 au compte 2131.

Demande de subvention - Travaux de réfection de la route du four à pain.

2025 - 009

Le conseil municipal,

Considérant la nécessité de procéder à la réfection de la route du Four à Pain, dont l'état actuel nécessite des travaux d'amélioration pour assurer la sécurité et le confort des usagers,

Considérant le devis établi par l'entreprise EUROVIA pour la réalisation des travaux d'enduits superficiels d'usure, pour un montant de 6 864,00 € HT,

Considérant que la route du four à pain, bien que desservant le four à pain et une habitation, ne fait pas partie des voies à intérêt communautaire,

Considérant que la commune souhaite solliciter une subvention auprès de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre et du Département de la Seine-Maritime afin de financer une partie de cette opération,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le projet de réfection de la route du Four à Pain avec la réalisation d'enduits superficiels d'usure, sur la base du devis de l'entreprise EUROVIA d'un montant de 6 864,00 € HT 8 236,80 € TTC,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre et du département de la Seine-Maritime afin de financer une partie des travaux,
- **AUTORISE** M. le Maire, à signer tout document relatif à cette demande de subvention et à entreprendre toutes démarches nécessaires à la réalisation du projet.

Adhésion à l'amicale du personnel de la communauté de communes de la côte d'Albâtre pour l'année 2025

2025 - 010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition d'adhésion à l'Amicale du Personnel de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant l'intérêt de cette adhésion pour le personnel communal afin de bénéficier des activités et avantages proposés par l'amicale,

Considérant que le coût total de l'adhésion pour la commune est fixé à 86 € par adhérent, (plus une cotisation de 15 € à la charge de chaque adhérent),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. D'approuver l'adhésion de la commune du Bourg-Dun à l'Amicale du Personnel de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre pour l'année 2025.
 2. D'accepter la participation financière de la commune à hauteur de 86 € par adhérent,
 3. D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette adhésion et au paiement des cotisations correspondantes.
- M. le Maire a informé les membres du conseil que plusieurs actions avaient été menées dans le cadre de contentieux, liés à l'urbanisme, notamment la demande du démontage d'une terrasse construite sans autorisation, mais également l'installation d'un agrandissement et de la pose de fenêtres de toit, également sans autorisation.
- Il a également été procédé, avec l'aide du SDIS 76, à la visite de la commission de sécurité pour les gîtes avec couchage de plus de 15 personnes, en effet, ces gîtes répondent aux lois de sécurité pour les ERP de 5^{ème} catégorie, et de ce fait, des visites périodiques doivent être effectuées.
Les propriétaires des gîtes devront, quand cela est nécessaire, effectuer des travaux de mise en conformité ou bien ramener le couchage à 15 personnes maximum.
En cas d'incendie, les propriétaires et le Maire peuvent être tenus responsables par la justice si cette commission n'a pas été prévenue de l'existence de ce type de gîtes.
- M. le Maire a informé qu'une procédure arrivait à son terme pour élaguer et nettoyer la friche Halbourg, située 8 cité de la petite plaine. Les frais de nettoyage vont être avancés par la commune, qui devra être remboursée sur la succession de Mme Halbourg.
- La route s'est affaissée route du bas de Flainville en raison de l'eau stagnante à cet endroit, il a été décidé de réaliser un trou et de placer un tuyau d'évacuation en contrebas.
- Les travaux du stade sont en attente de l'obtention de l'arrêté de subvention de la communauté de communes de la Côte d'Albâtre.
- Une manifestation dans le cadre 1 naissance, 1 arbre se tiendra le samedi 28 février 2025, 5 arbres seront plantées à cette occasion.
- Une petite exposition sur Mayotte est organisée en mairie, à cette occasion, une quête est proposée, visant à aider la famille d'Assou Mahamoud, habitant du Bourg-Dun, et dont la maison de sa famille a été très endommagée lors du passage du cyclone Chido.
- Lors de la future inauguration de l'église après la fin des travaux, M. le Maire a évoqué la possibilité d'organiser une fête, sur le créneau du 12 ou 13 juillet 2025.

A cet effet, il a rencontré Marianne Baziret Cousin, qui est salariée par la bibliothèque du Dun, afin de monter d'escape game sur le thème de l'église (« sauver le monument dans une démarche ludique »), escape game qui serait pérenne sur un temps plus long. La mise en place de ce jeu coûterait environ à la collectivité la somme de 1 450 € pour une journée.

Les membres du conseil municipal ont considéré que l'organisation de ce type de manifestation était une bonne idée.

Le Maire,
Philippe DUFOUR



La secrétaire de séance,
Lucie PUPIN MAHAMOUD

